

A cela s'ajoute :

- Frais d'enregistrement : 134 F (cent trente-quatre francs) soit 20.43 € (vingt euros et quarante-trois centimes)
- Frais de timbres fiscaux : 68 F (soixante-huit francs) soit 10.37 € (dix euros et trente-sept centimes).

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 495.04 F soit 75.47 € (soixante-quinze euros et quarante-sept centimes) représentant les deux tiers de la part communale. Le troisième tiers restant acquis pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et les hospices.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire située Section O – Rang 3 – Concession n°7 est rétrocédée à la commune au prix de 75.47 € (soixante-quinze euros et quarante-sept centimes),
- **AUTORISE** M le Maire à revendre cette concession au tarif en vigueur,
- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 19 décembre 2022



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

